



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n ° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012

relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et à la désignation d'un organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, ainsi que les articles R. 211-11 à R. 211-117, R. 214-21, R. 214-31-1 à R. 211-31-5 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 99-007 du 13 janvier 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de l'Essonne ;
- VU la demande présentée le 24 août 2012 par Monsieur le Président de l'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France » sise au 2, avenue Jeanne d'Arc – BP 111 – 758153 LE CHESNAY Cedex ;
- VU la consultation du public sur la candidature de l'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France », organisée du 15 octobre au 15 novembre 2012 et l'absence d'observation du public concernant ce projet ;
- VU les avis des personnes publiques recueillis suite à la consultation prévue à l'article R. 211-114 du Code de l'Environnement et repris dans le bilan de la consultation du public et des assemblées ;

CONSIDERANT que la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation figurant dans la demande est compatible avec les secteurs géographiques définis par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009 (disposition 113) ;

CONSIDERANT que cette délimitation répond aux exigences de gestion de la ressource en eau par unités hydrologiques et hydrogéologiques cohérentes ;

CONSIDERANT que le choix d'un organisme unique départemental ne remet pas en cause la pertinence du périmètre proposé ;

.../...

CONSIDERANT que le statut de l'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France, composée par la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France et l'Association des Irrigants d'Ile-de-France, et la composition du comité d'orientation telle que l'association propose de l'établir garantissent la représentation de tous les irrigants du périmètre concerné ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 : Définition du périmètre de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation

Le périmètre de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation porte sur une partie du complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires classés en zone de répartition des eaux. Il correspond à la partie du périmètre de gestion « Beauce Centrale » comprise dans le département de l'Essonne.

La liste des communes concernées ainsi que la cartographie du périmètre de gestion sont jointes aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 : Désignation de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation

L'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France », représentée par son président, est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L. 211-3 et R. 211-112 du Code de l'Environnement, sur le périmètre de gestion défini à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et sur le site internet de la Préfecture.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies de chacun des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre délimité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

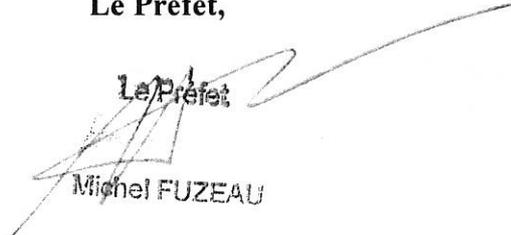
- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles).

Le présent arrêté est susceptible de recours par les tiers devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de quatre ans.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Le Préfet
Michel FUZEAU

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral n ° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012

LISTE DES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DE GESTION « BEAUCE CENTRALE » DE L'ESSONNE

Code INSEE	NOM	TERRITOIRE
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	
91016	ANGERVILLE	
91021	ARPAJON	Rive droite de l'Orge
91022	ARRANCOURT	
91035	AUTHON-LA-PLAINE	
91037	AUVERNAUX	
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES	
91041	AVRAINVILLE	
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	
91047	BAULNE	
91067	BLANDY	
91069	BOIGNEVILLE	
91075	BOIS-HERPIN	
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	
91080	BOISSY-LE-CUTTE	
91081	BOISSY-LE-SEC	
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON	
91086	BONDOUFLE	
91095	BOURAY-SUR-JUINE	
91098	BOUTERVILLIERS	
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	
91100	BOUVILLE	
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	
91105	BREUILLET	Rive droite de la Rémarde
91106	BREUX-JOUY	
91109	BRIERES-LES-SCELLES	
91112	BROUY	
91121	BUNO-BONNEVAUX	
91129	CERNY	
91130	CHALO-SAINT-MARS	
91131	CHALOU-MOULINEUX	
91132	CHAMARANDE	
91135	CHAMPCUEIL	

Code INSEE	NOM	TERRITOIRE
91137	CHAMPMOTTEUX	
91145	CHATIGNONVILLE	
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	
91156	CHEPTAINVILLE	
91159	CHEVANNES	
91174	CORBEIL-ESSONNES	
91175	CORBREUSE	
91179	LE COUDRAY-MONTCEAUX	
91180	COURANCES	
91182	COURCOURONNES	
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	
91195	DANNEMOIS	
91198	D'HUISON-LONGUEVILLE	
91200	DOURDAN	
91204	ECHARCON	
91207	EGLY	
91222	ESTOUCHES	
91223	ETAMPES	
91226	ETRECHY	
91228	EVRY	
91232	LA FERTE-ALAIS	
91235	FLEURY-MEROGIS	
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE	
91244	FONTENAY-LE-VICOMTE	
91247	LA FORET-LE-ROI	
91248	LA FORET-SAINTE-CROIX	
91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	
91284	LES GRANGES-LE-ROI	
91286	GRIGNY	
91292	GUIBEVILLE	
91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	
91294	GUILLEVAL	
91315	ITTEVILLE	
91318	JANVILLE-SUR-JUINE	
91326	JUVISY-SUR-ORGE	Rive droite de l'Orge
91330	LARDY	
91332	LEUDEVILLE	
91340	LISSES	

Code INSEE	NOM	TERRITOIRE
91359	MAISSE	
91374	MAROLLES-EN-BEAUCE	
91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX	
91378	MAUCHAMPS	
91386	MENNECY	
91390	MEREVILLE	
91393	MEROBERT	
91399	MESPUITS	
91405	MILLY-LA-FORET	
91408	MOIGNY-SUR-ECOLE	
91412	MONDEVILLE	
91414	MONNERVILLE	
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY	
91434	MORSANG-SUR-ORGE	
91441	NAINVILLE-LES-ROCHES	
91457	LA NORVILLE	
91463	ONCY-SUR-ECOLE	
91468	ORMOY	
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	
91473	ORVEAU	
91494	LE PLESSIS-PATE	
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST	
91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE	
91508	PUISELET-LE-MARAIS	
91511	PUSSAY	
91519	RICHARVILLE	
91521	RIS-ORANGIS	
91525	ROINVILLE	
91526	ROINVILLIERS	
91533	SACLAS	
91540	SAINT-CHERON	
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	
91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	Rive droite de la Rémarde
91547	SAINT-ESCOBILLE	
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	Rive droite de l'Orge
91556	SAINT-HILAIRE	
91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Rive droite de la Rémarde

Code INSEE	NOM	TERRITOIRE
91570	SAINTE-MICHEL-SUR-ORGE	
91578	SAINTE-SULPICE-DE-FAVIERES	
91579	SAINTE-VRAIN	
91581	SAINTE-YON	
91593	SERMAISE	
91599	SOISY-SUR-ECOLE	
91602	SOUZY-LA-BRICHE	
91613	CONGERVILLE-THIONVILLE	
91619	TORFOU	
91629	VALPUISEAUX	
91630	LE VAL-SAINTE-GERMAIN	
91639	VAYRES-SUR-ESSONNE	
91648	VERT-LE-GRAND	
91649	VERT-LE-PETIT	
91654	VIDELLES	
91659	VILLABE	
91662	VILLECONIN	
91667	VILLEMOSSE-SUR-ORGE	
91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS	
91687	VIRY-CHATILLON	



PREFET
DE L'ESSONNE

ANNEXE 2: PERIMETRE DE L'ORGANISME UNIQUE SUR LA ZONE DE GESTION "BEUCE CENTRALE" DE L'ESSONNE



LEGENDE	
	Limites communales
	Réseau hydrographique
	Zone relevant de la gestion de la nappe de Beauce
	Communes partiellement comprises dans la zone
	Périmètre de la nappe de Beauce

Sources: BD CARTO IGN / DDT 91- SE
Réalisation: DDT 91 - SPAU- SIG
Echelle 1cm = 2500m - Décembre 2012